

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ MICROWAVE VISION

Société Anonyme au capital social de 711 188,88 Euros.
Siège social : 17 avenue de Norvège, 91140 Villebon sur Yvette.
340.342.153 R.C.S. EVRY

Avis de convocation

Les actionnaires de la société MICROWAVE VISION sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le 25 juin 2013 à 16 heures au siège social, 17 Avenue de Norvège, 91140 Villebon Sur Yvette afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I - A TITRE ORDINAIRE

- rapport de gestion du conseil d'administration et présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport du conseil d'administration sur les délégations de compétences et pouvoirs consentis au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital social,
- rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration et présentation par le conseil d'administration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- rapport des co-commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au titre des comptes consolidés,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé et décharge aux co-commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission,
- affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2012,
- rapport des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- renouvellement pour une durée de six exercices du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire le Cabinet CERA, Compagnie Européenne de Révision et d'Audit, 120 rue de Javel, 75015 Paris, RCS Paris B 353.091.879,
- renouvellement pour une durée de six exercices du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant Monsieur Philippe Salle de Chou, 120 rue de Javel, 75015 Paris,
- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions,

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la société,

III - A TITRE ORDINAIRE

- pouvoirs pour formalités et questions diverses.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 Juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 Juin 2013, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société MICROWAVE VISION ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

1303066